



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville – CS 70165 – 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 – Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 – courriel : mairie@aire-sur-adour.fr – www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence « État-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2025-123

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU MAS (en partie)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;
VU l'article R.610-5 du code pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée en date du **24 avril 2025** par Monsieur Fabien DARRAILLANS – **22, rue du Mas – 40800 AIRE SUR L'ADOUR** signalant la livraison d'isolant réalisée par l'entreprise « **POINT P** » **route de Bordeaux 40800 AIRE SUR L'ADOUR**, au niveau de l'immeuble situé au n°22, rue du Mas 40800 AIRE SUR L'ADOUR, le **30 avril 2025** ;
VU l'avis de la Cheffe de service de Police municipale ;

- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT que cette livraison ne peut être envisagée sans **réglementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau de la rue du Mas (en partie)** ;
CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser cette livraison.

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 30 avril 2025 entre 12h30 et 16h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits, rue du Mas (en partie, et selon le plan ci-joint), à l'occasion de la livraison d'isolant réalisée par l'entreprise « **POINT P** » route de Bordeaux 40800 AIRE SUR L'ADOUR, au niveau de l'immeuble situé au n°22 rue du Mas 40800 AIRE SUR L'ADOUR, pour le compte de **Monsieur Fabien DARRAILLANS**.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue des Pyrénées le temps de la livraison.

Tout arrêt ou stationnement d'un autre véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Si besoin, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie par les Services Techniques de la Commune (46 Route de Duhort).

Monsieur Fabien DARRAILLANS aura en charge la mise en place de l'apposition de la signalisation routière matérialisant cette restriction et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique de tous les usagers.

L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par **Monsieur Fabien DARRAILLANS** pendant toute la durée des travaux et au minimum deux (2) jours avant le début de ceux-ci.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur Fabien DARRAILLANS** qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Responsable du Centre Technique Municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le vendredi 25 avril 2025

Le Maire,



Xavier LAGRAVE



	Plan annexé à l'arrêté municipal T.st.2025.123		
	RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU MAS (en partie)		
	le 30 avril 2025 de 12h30 à 16h00	DARAILLANS Fabien	